

Régularisation de l'autorisation environnementale accordée à la société Parc éolien du Bois Désiré (groupe Boralex) en vue d'exploiter un parc éolien situé sur les communes de Saint-Pierre-le-Viger (76740) et La Gaillarde (76740)

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE COMPLÉMENTAIRE

Il sera procédé du **lundi 6 février 2023 à 9h00** au **mardi 21 février 2023 à 17h00**, soit pour une durée de 16 jours consécutifs à une enquête publique complémentaire portant sur le nouvel avis de l'autorité environnementale afin de régulariser l'autorisation environnementale accordée le 29 janvier 2015 à la société Parc éolien du Bois Désiré en vue d'exploiter un parc éolien composé de quatre éoliennes situé sur les communes de Saint-Pierre-le-Viger et La Gaillarde.

Le projet initial et les éléments complémentaires du dossier sont portés par la société par actions simplifiée (SAS) Parc éolien du Bois Désiré (groupe Boralex).

Toutes informations relatives à ce nouvel avis peuvent être demandées auprès de Mme Ania AMROUS cheffe de projets éolien et solaire, Boralex, ania.amrous@boralex.com

M. Jean-Jacques DELAPLACE, contrôleur divisionnaire des travaux publics de l'État, retraité, est désigné en qualité de commissaire enquêteur.

Pendant la durée de l'enquête complémentaire, le dossier complet initial de demande d'autorisation environnementale, le nouvel avis de l'autorité environnementale et la réponse du pétitionnaire sont consultables en version papier, aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux au public en mairies de Saint-Pierre-le-Viger, siège de l'enquête, (191 route de Veules, 76740) ou encore en mairie de La Gaillarde (route de la Mer, 76740) lieux de permanences.

Les éléments précités et l'avis sont consultables en ligne sur les sites suivants : <http://www.seine-maritime.gouv.fr> (Politiques publiques – Environnement et prévention des risques) ou : <http://eolienboisdesire.enquetepublique.net>

Le dossier est aussi consultable sur support papier et sur poste informatique au bureau de l'utilité publique et de l'environnement de la préfecture de la Seine-Maritime, aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux au public, et après avoir demandé au préalable un rendez-vous à l'adresse suivante : pref-icpe@seine-maritime.gouv.fr en précisant en objet "demande de rdv – EP régularisation Bois Désiré" ou en téléphonant au 02 32 76 53 83 ou 02 32 76 53 92.

Le dossier, en version numérique est également adressé, pour information, à chaque maire des communes situées dans le rayon d'affichage fixé par la nomenclature des installations classées : Angiens, Anglesqueville-la-Bras-Long, Autigny, Avremesnil, Blosseville, Bourville, Bretteville-Saint-Laurent, Brametot, Cailleville, Canville-les-Deux-Eglises, Crasville-la-Rocquefort, Drosay, Ermenouville, Fontaine-le-Dun, Gonzeville, Greuville, Gruchet-Saint-Siméon, Gueures, Gueuteville-les-Grès, Hautot-l'Auvray, Heberville, Houdetot, La Chapelle-sur-Dun, Le Bourg-Dun, Le Mesnil-Durdent, Luneray, Manneville-ès-Plain, Pleine-Sève, Saint-Aubin-sur-Mer, Saint-Pierre-le-Vieux, Sainte-Colombe, Sotteville-sur-Mer, Tocqueville-en-Caux, Vénestanville et Veules-les-Roses.

Le commissaire enquêteur assure trois permanences afin de recevoir les observations du public aux jours, lieux et heures suivants :

Lundi 6 février 2023 de 9h00 à 12h00 en mairie de Saint-Pierre-le-Viger (ouverture)
Samedi 11 février 2023 de 9h00 à 12h00 en mairie de La Gaillarde
Mardi 21 février 2023 de 14h00 à 17h00 en mairie de Saint-Pierre-le-Viger (clôture)

Il est rappelé que l'accès aux permanences est subordonné au respect des consignes sanitaires en vigueur.

Les observations et propositions peuvent être communiquées pendant toute la durée de l'enquête :

- 1) par courrier électronique à l'adresse suivante : eolienboisdesire@enquetepublique.net
- 2) sur le registre dématérialisé disponible sur : <http://eolienboisdesire.enquetepublique.net>
- 3) par courrier en mairies de Saint-Pierre-le-Viger et La Gaillarde en précisant que ce dernier est adressé à "M. le commissaire enquêteur - enquête publique - Parc éolien du Bois Désiré "
- 4) sur les registres papier disponibles en mairies de Saint-Pierre-le-Viger et La Gaillarde aux jours et heures d'ouverture au public

Pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête complémentaire, le rapport principal communiqué au public à l'issue de la première enquête, le rapport complémentaire et les conclusions du commissaire enquêteur sont consultables en mairies de Saint-Pierre-le-Viger et La Gaillarde, à la préfecture au bureau de l'utilité publique et de l'environnement et sur le site internet de la préfecture <http://www.seine-maritime.gouv.fr>

L'autorité compétente pour prendre la décision sur la régularisation de l'autorisation d'exploiter à l'issue de l'enquête publique complémentaire est le préfet de la Seine-Maritime.

Le présent avis est affiché sur le territoire de toutes les communes concernées.